

CONVENTION DE STAGE – 2020-2021

La présente convention règle les rapports entre l'école, l'entreprise et le stagiaire désignés en page 1 de la présente convention et est établie en 3 (trois) exemplaires originaux.

Les parties et la période de stage

ARTICLE 1 Cette convention a pour objet de décrire les relations entre l'étudiant, l'école e-artsup et l'organisme d'accueil dans le cadre de la réalisation d'un stage. Cette convention s'inscrit dans le respect de la « Charte des stages de l'enseignement supérieur » publiée le 26 avril 2006. Elle sera signée par l'école, l'organisme d'accueil et l'étudiant ou, s'il est mineur, son représentant légal. La signature de cette convention entraîne un consentement express des trois parties aux clauses de la Charte des stages de l'enseignement supérieur et aux conditions particulières de la présente convention.

Les parties à la présente convention sont :

L'Etablissement d'enseignement : e-artsup dont le siège est au 24 rue Pasteur 94270
Le Kremlin-Bicêtre, Tél. : 01 44 08 00 62, représentée par : Nicolas BECQUERET, directeur

L'entreprise :

Raison sociale : _____

Secteur d'activité : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Fax : _____

Représentée par : _____

Fonction : _____

e-mail : _____

Le stagiaire sera suivi par : _____

Fonction : _____

L'étudiant stagiaire :

Nom : _____

Prénom : _____

Etudiant en _____ année, _____

Adresse (domicile) : _____

Téléphone : _____

Téléphone portable : _____

e-mail : _____

Couverture sociale étudiante et responsabilité civile : _____

L'étudiant stagiaire sera présent dans l'entreprise :

À temps complet : du _____ au _____ inclus

À temps partiel : du _____ au _____ inclus

tous les _____

Les modalités du stage

ARTICLE 1 : OBJET

Le stage de formation a pour objet essentiel l'application pratique, dans les locaux de l'entreprise, de l'enseignement dispensé par **e-artsup**. Il est obligatoire dans le cadre des études de l'étudiant.

ARTICLE 2 : MISSION

Le programme du stage est établi par le chef d'entreprise (ou son représentant) en accord avec l'école, en fonction du programme général d'**e-artsup** et de la spécialisation de l'étudiant. Les difficultés qui pourraient être rencontrées au cours de ces missions seront aussitôt portées à la connaissance d'**e-artsup**, spécialement si elles remettent en cause l'aptitude de l'étudiant à tirer bénéfice de la formation dispensée. Il serait de même si l'étudiant venait à exercer au sein de l'entreprise des activités non prévues au programme de stage défini.

ARTICLE 3 : DURÉE ET PERIODE

Le stage aura lieu à des dates fixées au préalable d'un commun accord entre les signataires. Celles-ci sont précisées sur la présente convention en page 1.

Il est formellement interdit d'être en stage chez l'employeur durant les heures de cours et les périodes de projets professionnels signalées sur le planning annuel de l'étudiant.

Le stage ne peut dépasser 6 mois, ni le cadre d'une année scolaire. En 5^e année le stage peut se poursuivre jusqu'à la fin de l'année civile (31 décembre).

Durant son stage, l'étudiant stagiaire est soumis au règlement de l'entreprise, notamment en ce qui concerne les visites médicales, les horaires et les normes de sécurité. A défaut de la remise d'un règlement intérieur précisant des horaires spécifiques à l'entreprise ou issus d'un accord de branche, et dans le cadre d'un stage à temps plein l'étudiant effectuera son stage du lundi au vendredi, de 9h à 17h, avec une pause déjeuner d'une heure. Le travail de nuit, les jours fériés ou les week-ends est prohibé. En cas de besoin justifié, après avoir reçu l'accord de l'étudiant, l'entreprise peut demander un avenant à l'école pour faire face à une situation temporaire.

ARTICLE 4 : LOCALISATION

L'entreprise signataire de la présente convention assure l'encadrement du travail de l'étudiant. En particulier, l'étudiant ne pourra être déplacé à temps plein dans une autre entreprise que dans la mesure où cette dernière aura elle-même signée la présente convention.

ARTICLE 5 : STATUT DU STAGIAIRE

Les étudiants stagiaires, pendant la durée de leur séjour en entreprise, demeurent étudiants. Ils sont suivis par un représentant d'**e-artsup**. Ils seront amenés à réaliser différents documents tels que comptes-rendus d'activités, rapport de stage, mémoire faisant état de leur apprentissage professionnel.

ARTICLE 6 : ASSIDUITÉ DU STAGIAIRE

Durant son stage, l'étudiant stagiaire se conforme au règlement intérieur de l'entreprise, notamment en ce qui concerne le respect des horaires, les absences, les règles de sécurité, etc. qu'il s'engage à respecter. En cas de manquement grave à la discipline, et après avertissement, le chef d'entreprise ou son représentant se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant stagiaire fautif, après avoir prévenu le Directeur d'**e-artsup**. Avant le départ de l'étudiant, le chef d'entreprise ou son représentant devra s'assurer que l'avertissement adressé au Directeur a bien été reçu par celui-ci.

ARTICLE 7 : INTERRUPTION DU STAGE

Rupture du stage à l'initiative de l'entreprise. En cas de manquement à la discipline ou de faute grave, le représentant de l'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant fautif, après avoir prévenu par écrit le représentant d'**e-artsup** en expliquant les faits. Avant le départ du stagiaire, le représentant de l'entreprise devra s'assurer que l'avertissement adressé à l'école a bien été reçu.

Rupture du stage à l'initiative du stagiaire. En cas de manquement de l'entreprise à ses obligations telles que définies dans la « Charte des stages de l'enseignement supérieur » et la présente convention, l'étudiant demandera à son Maître de stage ou au représentant de l'entreprise de revenir aux termes de la convention. Il devra en informer le

représentant de l'école dès que possible. En cas de refus de l'entreprise, l'étudiant sollicitera immédiatement la médiation du représentant de l'école, et, à défaut d'une solution satisfaisante pour les trois parties, le stage sera interrompu. Cette rupture sera officialisée par un courrier recommandé de l'étudiant à l'entreprise, l'école étant en copie. Si un étudiant désire interrompre son stage, il doit en référer à son supérieur au sein de l'entreprise ainsi qu'à l'administration d'**e-artsup**. Toute interruption de son stage par l'étudiant, sans motif sérieux et légitime, pourra entraîner des sanctions à l'encontre de ce dernier, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'école.

Rupture du stage à l'initiative de l'école. Au cas où l'école constaterait un dysfonctionnement dans le déroulement du stage (changement de sujet, des conditions de travail, absence de suivi de l'étudiant, etc.), elle pourra mettre en garde l'entreprise et, en cas de non retour aux pratiques convenues, interrompre unilatéralement le stage. Dans les cas de rupture à l'amiable de la convention de stage, les parties s'engagent à respecter un préavis minimum de deux jours ouvrés par mois de présence en entreprise, tout mois commencé étant pris en compte.

ARTICLE 8 : SECRET PROFESSIONNEL

Le tuteur s'engage à mettre à disposition de l'étudiant les informations nécessaires lui permettant la réalisation de ces travaux. En cas d'information confidentielle l'étudiant le précisera en notant la mention « confidentiel, ne doit pas être diffusé » sur la couverture de son rapport d'activité professionnel. Le travail ne sera ainsi pas diffusé au sein et en dehors de l'école.

Le secret professionnel est de rigueur absolue. À la demande de l'entreprise, **e-artsup**, son représentant et l'étudiant prennent l'engagement de n'utiliser, en aucun cas, des informations, de quelque nature que ce soit, qui auraient pu être recueillies à l'occasion des travaux de l'étudiant, ou en dehors de ceux-ci, pour en faire la publication, communication à des tiers, conférences...

Cet engagement vaut pour la durée du stage, mais reste valable pendant un an à compter de la fin de celui-ci, sauf en cas de dépôt de brevet.

ARTICLE 9 : PROTECTION SOCIALE

L'étudiant stagiaire reste élève d'e-artsup. Il pourra être appelé à revenir à l'école pour y suivre certains cours ou se présenter à des examens, dont les dates seront portées à la connaissance de l'entreprise. Il continue à bénéficier de la législation sur les accidents du travail en application de l'article 412-8 du Code de la Sécurité Sociale, en particulier, tout accident survenant dans l'entreprise ou sur le trajet menant à l'entreprise seront déclarés par l'entreprise et l'étudiant à l'école dans la journée. Les frais de maladie ou de maternité sont pris en charge par une assurance individuelle, la sécurité sociale des étudiants, ou la sécurité sociale des parents ou des tuteurs.

ARTICLE 10 : INDEMNITÉS ET FRAIS

Dans le respect de la réglementation, il appartient à l'entreprise d'allouer au stagiaire une indemnité. Le montant de celle-ci est généralement défini au regard des charges que supportent le stagiaire et/ou des responsabilités qui lui sont confiées dans l'exercice du stage.

Les frais de nourriture et d'hébergement seront éventuellement à la charge de l'étudiant stagiaire, les frais de formation entraînés par le stage seront à la charge de l'entreprise, sauf dispositions contraires précisées ci-dessous :

ARTICLE 11 : APPRÉCIATION

Le Maître de stage communiquera à l'école e-artsup son appréciation sur le travail et le comportement de l'étudiant stagiaire en remplissant le formulaire d'évaluation qui lui sera adressé. Dans le cas d'une appréciation négative de la mission du stagiaire, le Maître de stage s'engage à exprimer ses griefs à l'étudiant et à en informer l'école par écrit. L'entreprise est susceptible d'être invitée aux soutenances orales de l'étudiant dans les locaux de l'école.

ARTICLE 12 : OBJECTIFS DU STAGE

Afin de veiller à la qualité des missions confiées aux étudiants d'**e-artsup**, il est demandé à l'entreprise de décrire, ci-après, les objectifs de la/des mission(s) confiée(s) à l'étudiant stagiaire :

Pour cette mission, l'étudiant stagiaire percevra, de la part de l'entreprise, une indemnité de :

_____ (montant en toutes lettres)

tous les _____ (fréquence)

Cette convention est établie en 3 exemplaires originaux, revêtus du cachet de l'entreprise et du cachet d'e-artsup :

Pour l'entreprise :

Signataire : _____

Agissant en qualité de : _____

Fait à _____ , le _____

Signature et cachet de l'entreprise

Pour l'étudiant :

Fait à _____ , le _____

Signature

Pour e-artsup :

Fait à Montpellier, le _____

Signature et cachet de l'école